

VILLE DE NOISIEL

DIRECTION GENERALE ADJOINTE/SERVICE CULTURE / ANIMATION

ARR2022_ 0041

ARRÊTÉ

OBJET : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, DANS LE CADRE DU NOUVEL AN LUNAIRE, LE SAMEDI 5 FÉVRIER 2022

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la demande formulée par la Directrice Générale Marketing et Communication Groupe de Paris Store, Madame Suzanne PHOLASA, afin d'organiser une fête à l'occasion du nouvel an lunaire, le samedi 05 février 2022 de 8h à 13h, passage Louis-Logre,

CONSIDÉRANT que le magasin Paris Store propose une animation, dans le cadre du nouvel an lunaire, en partenariat avec la Commune, en organisant un défilé « Danses des lions ».

CONSIDÉRANT que pour le bon déroulement de cette action il y a lieu d'assurer la sécurité et la tranquillité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le magasin Paris Store est autorisé à organiser le nouvel an lunaire, le samedi 05 février 2022 de 8h à 13h dans le passage Louis-Logre, en y proposant un défilé de « Danses des lions ».

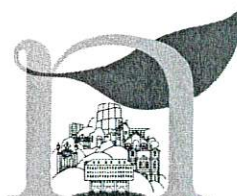
ARTICLE 2 : Cette manifestation devra avoir lieu dans le respect de la tranquillité publique.

ARTICLE 3 : Toutes précautions devront être prises pour assurer la sécurité du public et limiter les désagréments pour le cheminement des piétons.

ARTICLE 4 : L'organisation de cette manifestation est placée sous la pleine responsabilité du magasin Paris Store.

ARTICLE 5 : Le magasin Paris Store est notamment responsable des personnes participant à cette manifestation.

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2022_

0041

Portant « Autorisation d'occupation du domaine public, dans le cadre du nouvel an lunaire, le samedi 5 février 2022 »(2)

ARTICLE 6 : La Commune ne pourra être tenue pour responsable des accidents ou incidents survenant du fait de cette manifestation.

ARTICLE 7 : La remise en état des lieux devra être effectuée par les organisateurs, dès la fin de la manifestation.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
- Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel ;
- Le bénéficiaire de l'autorisation ;
- Le commissariat de Police de Noisiel ;
- La brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes ;
- La Police Municipale ;
- Le service Culture - Animation ;
- Les services Techniques ;
- Le service de l'Urbanisme ;

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le 1/02/2022

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le 03 FEV. 2022
Affiché en Mairie le 03 FEV. 2022
Publié au Recueil des Actes Administratifs le 03 FEV. 2022
Notifié le 03 FEV. 2022

2/2

